

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (17 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe - BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel -

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/4.1/043 – Personnel communal – Création par transformation de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Monsieur FAVARD, adjoint au Maire chargé du personnel, informe le conseil municipal qu'en prévision du départ à la retraite de trois agents titulaires au service des écoles au 1^{er} août prochain et des nécessités de services dans les trois écoles de Nontron à la rentrée scolaire de septembre 2013, il conviendrait de :

- Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ième});

La commission du personnel et le comité technique paritaire, réunis le mercredi 19 juin dernier, ont émis un avis favorable à ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de :

- Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ième}) ;
- D'adapter en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité et les crédits relatifs au financement de ces postes au budget principal.

Fait à NONTRON, le
21/06/2013
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (17 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre – BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe – BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel -

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/4.1/044 – Personnel communal – Dispositif de titularisation des agents non titulaires en fonction au 31 mars 2011 - Création par d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine

Par délibération n°2013/4.2/041, séance du 22 avril 2013, le conseil municipal a approuvé le programme de titularisation au bénéfice d'un agent contractuel pouvant accéder au grade d'assistant de conservation du patrimoine.

Monsieur FAVARD, adjoint au Maire chargé du personnel, informe les membres du conseil municipal que l'agent a été déclarée apte à être intégrée dans ce cadre d'emploi suite à son entretien de sélection professionnel. Ainsi, il propose de créer un emploi permanent sur le poste de Responsable du Pôle expérimental des métiers d'art, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au grade d'assistant de conservation, à compter du 1^{er} septembre 2013.

La commission du personnel et le comité technique paritaire, réunis le mercredi 19 juin dernier, ont émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable du Pôle expérimental des métiers d'art, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au grade d'assistant de conservation, à compter du 1^{er} septembre 2013.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget principal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à NONTRON, le
21/06/2013

Le Maire,

Certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous Préfecture de Nontron
et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE NONTRON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (17 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre – BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe – BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel -

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/4.5/045 – Personnel communal – modification du tableau du régime indemnitaire

Suite à la création du poste d'assistant de conservation du patrimoine, Monsieur FAVARD, adjoint au Maire chargé du personnel, explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'adapter le tableau du régime indemnitaire de la collectivité ce cadre d'emploi n'y figurant pas. Les modalités proposées sont les suivantes :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Filière	Grade	Taux moyen annuel en € au 01/07/2012	Coefficient minimum
Patrimoine et bibliothèque	Assistant de conservation du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	588,69	1,7

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Filière	Grade	Taux moyen annuel en € au 01/07/2012	Coefficient minimum
Patrimoine et bibliothèque	Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	857,82	0,84
Patrimoine et bibliothèque	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	857,82	0,84
Patrimoine et bibliothèque	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	857,82	0,84

La commission du personnel et le comité technique paritaire, réunis le mercredi 19 juin dernier, ont émis un avis favorable à ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** modification du tableau du régime indemnitaire intégrant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec les éléments présentés ci-dessus.

Fait à NONTRON, le
21/06/2013

Le Maire,

Certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous Préfecture de Nontron
et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NONTRON

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (17 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe – BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/3.5/046 – Affaires scolaires : désaffectation des locaux de l'école maternelle du Palais

Par délibération n°2013/8.1/024, séance du 4 mars 2013, le conseil municipal a décidé de la fusion de deux écoles maternelles sur le site de Jean Rostand.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation (notamment son article L.212-1), du Code général des collectivités territoriales (notamment son article L.2121-30), et de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il est proposé de procéder à la désaffectation des locaux scolaires de l'école maternelle du Palais.

L'avis favorable du Préfet a été régulièrement recueilli.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 5 Abstentions :

- **DECIDE** de procéder à la désaffectation des locaux de l'école maternelle du Palais.

Fait à NONTRON, le
21/06/2013

Le Maire,

Certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous Préfecture de Nontron
et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (17 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre – BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe – BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/7.6/047 – Participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles

Madame GAY-CHAPERON, adjointe au Maire chargée des Finances rappelle que les écoles de la commune de Nontron accueillent des élèves dont les familles sont domiciliées dans des communes extérieures. A ce titre, ces communes sont appelées à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil suivant les dispositions des lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 (article 23).

Le coût réel de fonctionnement des écoles de Nontron pour l'année 2012 rapporté à l'effectif scolarisé, suivant le compte administratif du budget principal approuvé pour l'exercice considéré, indique un montant de 1.068,61 euros par élève. (cf. fiches récapitulatives jointes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 6 Abstentions :

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation des communes extérieures à **1.068,61 euros** par élève correspondant au coût réel de fonctionnement des écoles de Nontron pour l'année 2012.

Fait à NONTRON, le 21/06/2013

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (17 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre – BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe – BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel -

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/7.6/048 – Travaux publics du SDE 24 – Eclairage public

La commune de Nontron est membre du Syndicat départemental des énergies (S.D.E. 24) qui prend en charge l'organisation des travaux d'éclairage public et en assure une partie financière. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau dossier a été présenté pour le remplacement d'un foyer d'éclairage public vétuste (N°483) sur la RD 707 en face de l'hôpital local.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1662,61€ HT soit 1988,48€ TTC.

S'agissant de travaux de renouvellement, le syndicat d'électrification prend à sa charge un montant équivalent à 50% de la dépense hors taxe soit la somme estimée à ce jour à 831,30 € HT, le coût revenant à la charge de la commune serait donc de 831,30€ HT soit 994,23€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 6 Abstentions :

- **APPROUVE** le dossier technique
- **DONNE** mandat au SDE 24 pour faire réaliser les travaux pour le compte de la commune
- **S'ENGAGE** à régler au SDE les sommes dues (à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes)
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement, et à inscrire ces dépenses au budget de la commune
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Fait à NONTRON, le 21/06/2013

Le Maire,

Certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous Préfecture de Nontron
et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE NONTRON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DU

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (17 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe - BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/1.1/049 – Commande publique : Indemnisation des candidats non retenus au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'approbation du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron et la mise en œuvre de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre (délibérations du 26 juillet 2012), Le programme technique a été élaboré par l'Agence Technique Départementale (ATD) et validé par le Service départementale d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) permettant ainsi l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en avril 2013.

Une première phase de « candidatures », au terme de laquelle 33 groupements (composés d'un architecte mandataire, d'un bureau technique, d'un économiste de la construction) ont répondu, a permis au jury constitué suivant les articles 22 et 24 du code des marchés publics, de sélectionner trois candidats admis à concourir en phase « offre ». La sélection s'est opérée selon les références comparables, les moyens, les aptitudes à intégrer d'une part les limites financières, d'autre part le respect des délais et surtout les contraintes d'une reconstruction sur un site en activité. Dans ce cadre, le code des marchés publics prévoit que les deux candidats qui ne seront pas retenus à l'issue de la phase « offre » pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre soient indemnisés. Le jury réuni le 16 mai dernier a proposé de fixer cette indemnité à 7.680 euros HT par candidat, sachant que le jury pourra réduire ou supprimer cette prime si les prestations remises sont incomplètes ou non conformes au règlement du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une indemnité d'un montant de 7.680 euros H.T. euros pour chacun des deux candidats sélectionnés ayant déposé un projet et n'ayant pas été retenus.
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Fait à NONTRON, le 21/06/2013

Le Maire,

Certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous Préfecture de Nontron
et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE NONTRON DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (*17 présents et 4 procurations*)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (*GANTEILLE*) - ROSSARD Jean-Loup (*GIRY*) - LAGARDE Isabelle (*LAGARDE B.*) - MONDOU Claudette (*BOURDEAU*) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe – BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel

-

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/7.1/050 – DM 1 B Principal

Code INSEE : 24022311	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : MAIRIE DE NONTRON	Année 2013	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 20/06/2013

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	27
PRESENTS	17
dont VOTANTS	21

L'an deux mil treize, le vingt juin, le Conseil Municipal de Nontron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/06/2013

Etaient PRESENTS : ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

Etaient ABSENTS : ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) - ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline
ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe - BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance
N° DEL 2013/7.1/050

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision modificative**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	20 619,00		
Virement à la section d'investissement	023	-92 520,00		
Achats de matériels, équipements et travaux	605	4 000,00		
Combustibles	60621	15 000,00		
Carburants	60622	2 000,00		
Alimentation	60623	3 000,00		
Fournitures de petit équipement	60632	8 000,00		
Fournitures de voirie	60633	3 000,00		
Contrats de prestations de services	611	1 250,00		
Locations mobilières	6135	3 000,00		
Bâtiments	61522	10 000,00		
Autres biens mobiliers	61558	5 000,00		
Primes d'assurance	616	1 800,00		
Documentation générale et technique	6182	500,00		
Catalogues et imprimés	6236	400,00		
Voyages et déplacements	6251	1 000,00		
Concours divers (cotisations ...)	6281	3 000,00		
Médecine du travail, pharmacie	6475	8 000,00		
Remboursements sur autres charges sociales			6479	7 500,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	7 340,00		
Autres subventions exceptionnelles	6748	25 700,00		
Autres charges exceptionnelles	678	3 500,00		
Taxes foncières et d'habitation			73111	21 495,00
Dotation forfaitaire			7411	-11 281,00
Dotation de solidarité rurale			74121	793,00
Dotation nationale de péréquation			74127	-2 191,00
Etat - Compensat° au titre de la contribut° économique territoriale C			74833	-4 889,00
Etat - Compensat° au titre des exonert° des taxes foncières			74834	-511,00
Etat - Compensat° au titre des exonert° de taxe habitat°			74835	-4 777,00
Revenus des immeubles			752	1 500,00
Libéralités reçues			7713	250,00

Code INSEE : 24022311	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : MAIRIE DE NONTRON	Année 2013	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 2	Date de Séance : 20/06/2013

Augmentation de crédit
N° 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet de la DM : **Décision modificative**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Produits exceptionnels divers			7788	25 700,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		33 589,00		33 589,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				-92 370,00
Virement de la section de fonctionnement			021	-92 520,00
Dépôts et cautionnements reçus			165	150,00
OP : PLACE MERILHON		730,00		
Réseaux de voirie	2151	25		
		730,00		
OP : RUES DU 11 NOVEMBRE - CANTON				94 200,00
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	27
				94 200,00
OP : BATIMENTS COMMUNAUX		-80 900,00		
Concessions et droits similaires	2051	105		1 100,00
Terrains bâtis	2115	105		-150 000,00
Bâtiments scolaires	21312	105		30 000,00
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130	105		38 000,00
OP : VOIRIE - ESPACES VERTS		82 000,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outill.	23150	107		82 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 830,00		1 830,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du/.. et de la publication en date du/..

A la Mairie, le 20/06/2013
Pour extrait conforme,
Le Maire

Code INSEE : 24022311	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : MAIRIE DE NONTRON	Année 2013	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 3	Date de Séance : 20/06/2013

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la DM : **Décision modificative**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		-68 901,00		-1 111,00
Dépenses imprévues	022	20 619,00		
Virement à la section d'investissement	023	-92 520,00		
Concours divers (cotisations ...)	6281	3 000,00		
Taxes foncières et d'habitation			73111	21 495,00
Dotations forfaitaire			7411	-11 281,00
Dotations de solidarité rurale			74121	793,00
Dotation nationale de péréquation			74127	-2 191,00
Etat - Compensat° au titre de la contribut° économique territorial			74833	-4 889,00
Etat - Compensat° au titre des exonér° des taxes foncières			74834	-511,00
Etat - Compensat° au titre des exonér° de taxe habitat°			74835	-4 777,00
Libéralités reçues			7713	250,00
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVI		59 550,00		9 000,00
Achats de matériels, équipements et travaux	605	4 000,00		
Combustibles	60621	15 000,00		
Carburants	60622	2 000,00		
Fournitures de petit équipement	60632	8 000,00		
Contrats de prestations de services	611	1 250,00		
Locations mobilières	6135	3 000,00		
Bâtiments	61522	10 000,00		
Autres biens mobiliers	61558	5 000,00		
Primes d'assurance	616	1 800,00		
Documentation générale et technique	6182	500,00		
Voyages et déplacements	6251	1 000,00		
Médecine du travail, pharmacie	6475	8 000,00		
Remboursements sur autres charges sociales			6479	7 500,00
Revenus des immeubles			752	1 500,00
251 - HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE		3 000,00		
Alimentation	60623	3 000,00		
312 - ARTS PLASTIQUES & AUTRES ACTIVITES ARTIS		25 700,00		25 700,00
Autres subventions exceptionnelles	6748	25 700,00		
Produits exceptionnels divers			7788	25 700,00
33 - ACTION CULTURELLE		400,00		
Catalogues et imprimés	6236	400,00		
816 - AUTRES RESEAUX & SERVICES DIVERS		3 500,00		
Autres charges exceptionnelles	678	3 500,00		
822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		3 000,00		
Fournitures de voirie	60633	3 000,00		
90 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES		7 340,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	7 340,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		33 589,00		33 589,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				-92 520,00
Virement de la section de fonctionnement			021	-92 520,00
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVI		-110 900,00		
Concessions et droits similaires	2051	1 100,00		
Terrains bâtis	2115	-150 000,00		

Code INSEE : 24022311	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : MAIRIE DE NONTRON	Année 2013	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 4	Date de Séance : 20/06/2013

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la DM : **Décision modificative**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130	38 000,00		
212 - ECOLES PRIMAIRES		30 000,00		
Bâtiments scolaires	21312	30 000,00		
511 - DISPENSAIRES & AUTRES ETABLISSEMENTS SAN				150,00
Dépôts et cautionnements reçus			165	150,00
822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		82 000,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	82 000,00		
824 - AUTRES OPERATIONS D'AMENAGMT URBAIN		730,00		94 200,00
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	94 200,00
Réseaux de voirie	2151	730,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 830,00		1 830,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du ./././... et de la publication en date du ./././....

A la Mairie, le 20/06/2013
Pour extrait conforme,
Le Maire

N° DEL 2013/7.1/051 – DM 1 B OT

Code INSEE : 24022311	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : OFFICE DU TOURISME	Année 2013	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : NONTRON	Page n° 1	Date de Séance : 20/06/2013

Augmentation de crédit
N° 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	27
PRESENTS	17
dont VOTANTS	21

L'an deux mil treize, le vingt juin, le Conseil Municipal de Nontron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/06/2013

Etaient PRESENTS : ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

Etaient ABSENTS : ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) - ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline
ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe - BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel -

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.
DEL 2013/7.1/051

Le Conseil Municipal sur proposition du Le Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision modificative**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat reporté ou anticipé			002	-592,60
Fournitures de petit équipement	60632	-592,60		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-592,60		-592,60
OP : OPERATIONS FINANCIERES				592,60
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	592,60
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		592,60		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	592,60		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		592,60		592,60

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du/../... et de la publication en date du/../...

A la Mairie, Salle du Conseil, le 20/06/2013
Pour extrait conforme,
Le Le Maire

Code INSEE : 24022311	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : OFFICE DU TOURISME	Année 2013	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : NONTRON	Page n° 2	Date de Séance : 20/06/2013

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la DM : **Décision modificative**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				-592,60
Résultat reporté ou anticipé			002	-592,60
95 - AIDES AU TOURISME		-592,60		
Fournitures de petit équipement	60632	-592,60		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-592,60		-592,60
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				592,60
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	592,60
95 - AIDES AU TOURISME		592,60		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	592,60		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		592,60		592,60

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du/..../... et de la publication en date du/..../....

A la Mairie, Salle du Conseil, le 20/06/2013
Pour extrait conforme,
Le Le Maire

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 20 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21 (17 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - MATHIS Marie José - DESPORT Jean-Pierre - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (GANTEILLE) - ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) - MONDOU Claudette (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DEPLAT Louis - DESAGES Céline

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe - BOURDEILLETTE Filiz - GAZONNEAU Jean-Michel

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/3.2/052 – Domaine et Patrimoine : cession d'un bâtiment communal avenue du G^{al} Leclerc

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune de Nontron est propriétaire du bâtiment situé avenue du Général Leclerc (parcelle cadastrée BD n°299), aménagé en 2008 et mis à disposition du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays Nontronnais pour y installer ses bureaux. Seuls le rez-de-chaussée a été aménagé et la toiture refaite, à l'exception de l'étage demeuré vétuste et dans ses matériaux d'origine (sans électricité, ni eau ni chauffage).

Ce bâtiment est situé à proximité du siège de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN), laquelle a besoin de nouveaux locaux dans le cadre de l'extension de ses compétences et de ses services liées à son tout prochain regroupement avec la Communauté de Communes du Périgord Vert au 1er janvier 2014. C'est pourquoi l'intercommunalité souhaite acquérir ce bâtiment afin d'y installer ses services et le siège de la nouvelle intercommunalité fusionnée.

La Commune a saisi le service France Domaine de la Direction des Finances Publiques, qui a évalué l'ensemble immobilier à 90.000 euros, hors taxe et droit d'enregistrement. La C.C.P.N. a proposé d'acquérir le bâtiment au prix de 70.000 euros, somme qu'elle est disposée à inscrire à son budget de 2013. Selon la réglementation, la collectivité publique peut céder un bien immobilier avec une réduction d'un maximum de 20% par rapport à l'estimation du service des Domaines, ce qui porterait le prix de vente minimum à 72.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 7 voix Contre et 14 Abstentions :

Considérant que d'autres solutions doivent être étudiées pour répondre aux besoins de l'intercommunalité, que ce bâtiment peut recevoir d'autres destinations et que le prix proposé est insuffisant,

- **REFUSE** de céder le bâtiment à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais au prix de 72.000 euros.

- **SOUHAITE** que le chemin rural n°513 soit fermé à la circulation des véhicules motorisés ;
- **DEMANDE** au Maire ou un adjoint délégué à prendre un arrêté municipal réglementant la circulation sur ce chemin.

Fait à NONTRON, le 21/06/2013

Le Maire

Certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Sous Préfecture de Nontron
et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification